

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

COMMUNE DE LE GRAND-
AUVERNÉ

Numéro de dossier : 2026/051

LE MAIRE DE LE GRAND-AUVERNÉ

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la société VEX DA/DPA le 03/09/2026 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pose d'un fourreau et d'un regard béton nécessitant la réalisation de tranchées / fonçage sur la Rue Tartifume effectués par la société VEX DA/DPA il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 14/09/2026 et jusqu'au 15/12/2026 inclus, la circulation sur la Rue Tartifume sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Rue Tartifume sera limitée à 30 km./h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société VEX DA/DPA.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Le Grand-Auverné.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la commune de Le Grand-Auverné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

La société VEX DA/DPA

A Le Grand-Auverné, le 04/09/2026

Le Maire,

Dominique DAUFFY

